

Article 6 – Contenu du panier « pain » : blé local, moulu à la meule de pierre, fermentation au levain.

Pain nature 500g	2,50€
Pain nature 700g ou pain découverte 400 à 650g ou pain sucré nature 350g ou spécial 320g	Cette formule permet de choisir parmi ces 3 pains et de passer de l'un à l'autre en prévenant au moins une semaine à l'avance 3,30€
Pain complet 650g	3,30€
Pain nature 1kg	4,40€
Pain petite épeautre 500g	4,60€
Pain sans gluten 400g	3,40€



- En cas d'absence prévue, en prévenant au plus tard le vendredi précédent, il pourra être convenu avec le boulanger de reporter la livraison d'une semaine. Cette livraison différée s'ajoutera à celle prévue normalement.

Article 7 – Durée du contrat et de la saison

Ce contrat est conclu pour une saison de 26 semaines soient 24 distributions et 2 semaines de vacances sans pain (dates à déterminer par le boulanger). Cette saison commencera la semaine n°13 de 2017. Le présent contrat sera reconductible tacitement par le simple fait du règlement de chaque saison suivante. En cas de modification, un nouveau contrat sera établi. Il comprend une page 1 en complément de celle-ci. La signature implique l'acceptation des articles 1 à 11.

Article 8 – Modalités de paiement

Le règlement de la totalité de la saison se fait en un ou trois chèques à l'ordre de : LE FOURNIL DES BOCAGES

☐ Règlement en 3 tiers : indiquer le montant du

Chèque N°1 dépôt le 01/04 : Chèque N°2 dépôt le 01/05 : Chèque N°3 dépôt le 01/06 :

☐ 1 chèque du prix total :

PAIN	PRIX	NOMBRE DE PAINS	TOTAL
Pain nature 500g	2,50€		
Pain nature 700g ou pain découverte 400 à 650g ou pain sucré nature 350g ou spécial 320g	3,30€		
Pain complet 650g	3,30€		
Pain nature 1kg	4,40€		
Pain petite épeautre 500g	4,60€		
Pain sans gluten 400g	3,40€		
		TOTAL	

Article 9 – Rupture anticipée du contrat

En cas de non respect des termes du contrat d'engagement par l'une ou l'autre partie, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de 2 mois.

Si la rupture intervient du fait du consomm'acteur, il pourra proposer à une personne de son choix de lui succéder au présent contrat dans ses droits et obligations, avec l'accord du producteur.

Si le consomm'acteur ne peut proposer de successeur, les sommes versées correspondant à la période de préavis restent acquises au producteur. Les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées au consomm'acteur après accord du conseil d'administration.

Dans le cas où la rupture intervient du fait du producteur, celui-ci s'engage à livrer les pains dus durant la période de préavis. Par ailleurs, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées au consomm'acteur.

Article 10 – Litiges

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat d'engagement, il sera fait appel en premier lieu à la médiation de la FAMAPP. En cas d'échec de la médiation, l'article 6 du présent contrat d'engagement s'appliquera de plein droit. Les tribunaux compétents d'Amiens pourront alors connaître de tout litige persistant.

Article 11 – Annexes et avenants

Les annexes et avenants à la présente convention en font partie intégrante.

Fait à Roye en 3 exemplaires originaux, le

Le consomm'acteur

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Tél fixe et portable :

Mail :

Signature

Le boulanger

BOUNY Antoine

151, rue Pierre Duchemin

60310 THIESCOURT

Tél : 03 44 20 91 61

Signature

Coordonnées de la référente pain :

Stéphanie BOTTINI

stephanie.bottini@terredeggestion.com

06 27 52 41 65

10 rue d'Hattencourt

80700 FRANSART